



ARRÊTÉ 23 / 090
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
RUE DU 8 MAI 1945

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise ST2EE, de Gidy (45520), pour intervenir sur la chaussée pour remédier à une fuite d'eau, au droit du n°7 rue du 8 mai 1945 à Meung-sur-Loire, pour le compte de la Commune,

Considérant que les travaux se déroulent du lundi 5 juin au mardi 6 juin 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient d'empiéter sur la chaussée,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise ST2EE, de Gidy (45520), est autorisée à empiéter sur la chaussée pour réaliser des travaux de terrassement sous trottoir sur le réseau d'eau potable, au droit du n°7 rue du 8 mai 1945 à Meung-sur-Loire, pour le compte de la Commune, du lundi 5 juin au mardi 6 juin 2023.

Article 2 : Il est demandé à l'entreprise de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 3 : L'entreprise ST2EE doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier et prévoir le dévoiement des piétons.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON

